

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR



- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 9 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 16 juin 2026**
- 4. Trésorerie**
 - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202600314 à 202600432 (**251 105,68 \$**)
 - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
- 5. Période de questions**
- 6. Administration, finances et communication**
 - 6.1 Factures à payer de plus de 5 000\$
 - 6.2 Mandat aux procureurs – Accompagnement juridique en matière de gestion des ressources humaines, suspensions disciplinaires et fin d'emploi d'un employé
 - 6.3 Reddition de comptes – Travaux de construction du trottoir de la montée Papineau
 - 6.4 Embauche d'un directeur des incendies par intérim
 - 6.5 Embauche d'un journalier aux travaux publics
 - 6.6 Adoption de la Politique de tolérance zéro
 - 6.7 Embauche d'un aide-moniteur
 - 6.8 Inscription au programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
- 7. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 7.1 Démission de Monsieur Daniel Ménard à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance
- 8. Urbanisme et aménagement**
 - 8.1 Avis de motion - règlement #URB 26-02-02
 - 8.2 Adoption du second projet de règlement #URB 26-02-02 / Modification au zonage, zone 43-Rid, rue Principale
 - 8.3 Avis de motion - règlement #URB 26-02-03
 - 8.4 Adoption du second projet de règlement #URB 26-02-03 / Agrandissement de la zone 8-H, rue Lalande
 - 8.5 Avis de motion - règlement #URB 26-02-04
 - 8.6 Adoption du second projet de règlement #URB 26-02-04 / Abrogation Annexe K, agriculture urbaine, les poulaillers
 - 8.7 Adoption du règlement numéro URB-07-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 8.8 Adoption du règlement numéro URB-08-2026 constituant le comité consultatif d'urbanisme
- 9. Loisirs, santé et bien-être**
 - 9.1 Mandat à BF-Tech inc. pour la réparation des bornes fontaines
- 10**
 - 10.1 Demande de travaux – Règlements de citation #410-13 (église) et #411-13 (presbytère) - 277, rue Principale
 - 10.2 Demande de dérogation mineure, 1831, chemin de la Grande Presqu'île

11 Transport et voirie

- 11.1 Demande de gratuité de la salle municipale pour l'organisation d'un concert par la Chorale Petite-Nation
- 11.2 Participation municipale au projet de stations de recharge connectées pour vélos électriques sur le territoire de la MRC de Papineau

12 Nouveaux items

- 12.1 Demande d'appui pour la mise en place d'un programme de formation Pompier 1 pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire
- 12.2 Demande d'appui pour le projet d'acquisition d'un équipement de décontamination pour les équipements sécurité incendie
- 12.3 Demande d'appui relativement à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture
- 12.4 Demande de normes moins contraignantes à la Régie du bâtiment
- 12.5 Demande d'appui relativement à la fermeture de bureaux de la protection de la faune sur le territoire
- 12.6 Analyse et implication de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire - appui

13 Période de questions

14 Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue, **le 14 juillet 2026 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Bernard Desrochers	Monique Malo	Marc-Olivier	Huot-Drouin
Suzanne Hudon	Miguel Dicaire	Victorien Prud'homme	

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assiste également à la séance, Monsieur Mario Boyer, Directeur général par intérim.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-166

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud'homme

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-167

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 9 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 16 juin 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance régulière du 9 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 16 juin 2026.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4. Trésorerie

4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-168

Chèques : Journal des déboursés – 202600314 à 202600433

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de juin 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés, tel que déposé auprès des membres du conseil, pour le mois de juin, totalisant la somme de **251 105,68 \$** portant les numéros de déboursés **202600314 à 202600433**, soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier par intérim atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquels les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Mario Boyer
Greffier-trésorier par intérim

5. Période de questions

Début : 19 h 06

Fin : 19 h 10

6. Administration, finances et communication

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-169

Facture à payer de plus de 5 000 \$

CONSIDÉRANT la facture à payer de plus de 5 000 \$ qui n'a pas été autorisée par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soit payée la facture suivante :

Excavation Amyot	18 443,84 \$
------------------	--------------

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier par intérim à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-170

Mandat aux procureurs – Accompagnement juridique en matière de gestion des ressources humaines, suspensions disciplinaires et fin d'emploi d'un employé

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une enquête administrative relativement à certains événements survenus au sein du Service de sécurité incendie et aux constats qui en ont découlé ;

CONSIDÉRANT que cette enquête a donné lieu à diverses mesures administratives et disciplinaires ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a retenu les services du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats afin de l'accompagner tout au long de ce processus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer et de ratifier ce mandat, de même que de mandater formellement le cabinet afin de poursuivre son accompagnement relativement à toute question découlant de ces dossiers ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil municipal ratifie le mandat confié au cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats relativement à l'accompagnement juridique offert à la Municipalité dans le cadre de l'enquête administrative, de la préparation et de l'imposition des mesures disciplinaires à certains employés ainsi que de toutes les démarches connexes entreprises jusqu'à ce jour ;

QUE le conseil municipal mandate également le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats afin de continuer à représenter et à conseiller la Municipalité relativement à l'ensemble des dossiers découlant de ces événements.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-171

Reddition de comptes – Travaux de construction du trottoir de la montée Papineau

CONSIDÉRANT les travaux de construction d'un trottoir sur la montée Papineau;

CONSIDÉRANT la réception du décompte final le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale et la libération de la retenue de 10% au montant de 13 651,20 \$, taxes incluses;

Il est proposé par Monsieur Bernard Desrochers

QUE la municipalité de Plaisance paie à Uniroc la retenue de 13 651,20 \$ taxes incluses suivant l'acceptation finale des travaux de construction du trottoir sur la montée Papineau.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-172

Embauche d'un directeur des incendies par intérim

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des incendies de la municipalité est vacant;

CONSIDÉRANT les discussions avec monsieur Sébastien Pilon, directeur adjoint actuel;

CONSIDÉRANT que le mandat pour la réalisation de la gouvernance du service des incendies à venir;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE monsieur Sébastien Pilon soit nommé directeur du service des incendies par intérim jusqu'à la réception du résultat de l'audit effectué sur la gouvernance du Service de sécurité incendie de Plaisance;

QUE par suite de cette nomination, monsieur Tommy Proulx-Gratton soit nommé directeur adjoint par intérim et que monsieur André Nadon Hébert soit nommé lieutenant no 3 par intérim, jusqu'au dépôt du rapport d'audit sur la gouvernance du Service de sécurité incendie de Plaisance et à la prise de décision qui en découlera;

QUE le Maire et le Directeur général et greffier-trésorier par intérim soient autorisés à signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-173

Embauche d'un journalier aux travaux publics

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de journalier aux travaux publics s'est terminé le 26 juin dernier ;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées pour embaucher une personne ;

CONSIDÉRANT que M. Éric Bigelow a été le candidat retenu lors de ce processus ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE ce conseil retienne les services de M. Éric Bigelow au poste de journalier des travaux publics à compter du 20 juillet 2026 ;

QUE le taux horaire sera établi selon la grille salariale pour une semaine de travail de 40 heures ;

QUE l'employé sera sous la responsabilité du directeur général et du chef d'équipe des travaux publics ;

QUE l'horaire de travail sera établi en fonction des besoins de l'équipe des travaux publics ;

QUE le Maire et le Directeur général et greffier-trésorier par intérim soient autorisés à signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-174

Adoption de la Politique de tolérance zéro

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance s'engage fermement à promouvoir et à maintenir un milieu de travail sain, respectueux, sécuritaire et exempt de toute forme de violence, afin de protéger la dignité, l'intégrité physique et psychologique ainsi que le bien-être de ses élus et de ses employés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adhère à un principe de tolérance zéro à l'égard de toute manifestation de violence, quelle qu'en soit la nature;

CONSIDÉRANT que tout geste, comportement ou propos à caractère violent, qu'il soit verbal, physique ou psychologique, commis par un citoyen, un visiteur, un fournisseur, un sous-traitant ou toute autre personne envers un élu

ou un employé de la Municipalité est jugé inacceptable et ne sera en aucun cas toléré;

CONSIDÉRANT qu’il incombe à la Municipalité d’adopter des mesures visant à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement ou de violence en milieu de travail;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil municipal adopte la Politique de tolérance zéro pour le maintien d’un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous à la Municipalité de Plaisance, laquelle est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante;

QUE le conseil réitère son engagement envers les quatre valeurs fondamentales qui guident ses actions en matière de santé et de sécurité au travail, soit :

- La promotion de la dignité de la personne;
- La protection de l’intégrité physique et psychologique des élus et des employés;
- Le respect mutuel entre les élus, les employés et l’ensemble des personnes appelées à collaborer avec la Municipalité;
- La sécurité des élus et des employés dans l’exercice de leurs fonctions;

QUE le conseil désigne le maire comme responsable de l’application de la présente politique à l’égard des élus et du directeur général, et le directeur général comme responsable de son application auprès des employés municipaux.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-175

Embauche d’un aide-moniteur

CONSIDÉRANT le besoin de pourvoir un poste d’aide-moniteur au sein du camp de jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE M. Xavier Huneault soit embauché à titre d’aide-moniteur au camp de jour de la Municipalité;

QUE sa rémunération soit établie conformément à la grille salariale en vigueur;

QUE son horaire de travail soit déterminé en fonction des besoins opérationnels du camp de jour;

QUE l’employé soit placé sous l’autorité de la cheffe de camp ainsi que du coordonnateur des loisirs, de la culture et des communications;

QUE le Maire ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier par intérim soient autorisés à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-176

Inscription au programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud'homme

QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7. Sécurité publique et hygiène du milieu

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-177

Démission de M. Daniel Ménard à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. Daniel Ménard en date du 14 juin 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud'homme

QUE ce conseil accepte la démission de M. Daniel Ménard à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance;

QU'une lettre de remerciements lui soit adressée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8 Urbanisme et aménagement

8.1

AVIS DE MOTION

Monsieur Marc-Olivier Huot-Drouin, conseiller, donne avis de motion de la présentation du règlement #URB 26-02-02 relatif à la modification au zonage, zone 43-Rid, rue Principale. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, le conseiller demande une dispense de lecture.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-178

Adoption du second projet de règlement #URB 26-02-02 / Modification au zonage, zone 43-Rid, rue Principale

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB-02-2024 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que dans la zone 43-Rid, seul l'usage résidentiel unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre l'usage résidentiel bifamiliale isolée et multifamiliale isolée de 3 à 8 logements dans la zone 43-Rid, en plus de l'usage résidentiel unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE la lecture de la résolution soit dispensée;

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement de zonage #URB 26-02-02 / Modification au zonage, zone 43-Rid, rue Principale modifiant le règlement de zonage Urb-02-2024, soit à la grille des spécifications, de sorte que les usages autorisés résidentiel « bifamiliale isolée et multifamiliale isolée de 3 à 8 logements » soient autorisés.

Avis de motion :	14 juillet 2026
1^{er} projet de règlement :	14 avril 2026
Assemblée publique de consultation :	18 juin 2026
Adoption du second projet de règlement :	14 juillet 2026
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public :	

Christian Pilon
Maire

Mario Boyer
Directeur général par intérim

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.3

AVIS DE MOTION

Monsieur Marc-Olivier Huot-Drouin, conseiller, donne avis de motion de la présentation du règlement #URB 26-02-03 relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, le conseiller demande une dispense de lecture.

8.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-179

Adoption du second projet de règlement URB 26-02-03 / Agrandissement de la zone 8-H, rue Lalande

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB-02-2024 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que dans la zone 11-M l’usage résidentiel unifamiliale jumelée n’est pas autorisé ;

CONSIDÉRANT que dans la zone 8-H l’usage résidentiel unifamiliale jumelée est autorisé ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire agrandir la zone 8-H à une même une partie de la zone 11-M afin d’inclure un lot projeté à l’intersection des rues Lalande et St-Isidore ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d’urbanisme ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement de zonage #URB 26-02-03 / Agrandissement de la zone 8-H modifiant le règlement de zonage Urb-02-2024 de sorte que le plan de zonage du périmètre urbain est modifié, tel que montré en annexe A ;

Avis de motion :	14 juillet 2026
1^{er} projet de règlement :	14 avril 2026
Assemblée publique de consultation :	18 juin 2026
Adoption du second projet de règlement :	14 juillet 2026
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public :	

Christian Pilon
Maire

Mario Boyer
Directeur général par intérim

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.5

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Bernard Desrochers, conseiller, donne avis de motion de la présentation du règlement #URB 26-02-04 relatif à l’abrogation de l’annexe K, agriculture urbaine, les poulaillers du règlement de zonage numéro URB 02-2024 (LAU). Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, le conseiller demande une dispense de lecture.

8.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-180

Adoption du second projet de règlement URB 26-02-04 / Abrogation Annexe K, agriculture urbaine, les poulaillers

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB-02-2024 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

CONSIDÉRANT qu’il est approprié d’abroger l’Annexe K, Agriculture urbaine, les poulaillers, relativement à un projet pilote ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement de zonage #URB 26-02-04 / Abrogation Annexe K, agriculture urbaine, les poulaillers modifiant le règlement de zonage Urb-02-2024, soient, ce qui se lit comme suit ;

- a) L’article 68 Conditions d’autorisation et désignation est modifié par l’abrogation de la dernière phrase du deuxième paragraphe de cet article.
- b) L’Annexe K Agriculture urbaine, les poulaillers est abrogé.

Avis de motion : 14 juillet 2026
1^{er} projet de règlement : 9 juin 2026
Assemblée publique de consultation : 18 juin 2026
Adoption du second projet de règlement : 14 juillet 2026
Certificat de conformité de la MRC :
Avis public :

Christian Pilon
Maire

Mario Boyer
Directeur général par intérim

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-181

Adoption du règlement URB 07-2026 relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que conformément à l’article 145.41 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (A-19-1), la Municipalité de Plaisance doit maintenir en vigueur un règlement relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut adopter un règlement relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments Urb-07-2026 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro Urb-07-2026 relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments.

Avis de motion : 12 mai 2026
1^{er} projet de règlement : 12 mai 2026
Assemblée publique de consultation : 18 juin 2026
Adoption du règlement : 14 juillet 2026
Certificat de conformité de la MRC :
Avis public :

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-182

Adoption du règlement URB 08-2026 constituant le comité consultatif d’urbanisme

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 146 à 148 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (A-19-1), la Municipalité de Plaisance peut adopter un règlement constituant un comité consultatif d’urbanisme établissant les pouvoirs et devoirs du comité, et les modalités de fonctionnement, ainsi que le code d’éthique et de déontologie du comité conformément à la section XIII du chapitre V du titre I de la loi sur l’aménagement et l’urbanisme (chapitreA-19.1).

CONSIDÉRANT qu’un projet de règlement est présenté et déposé à tous les membres du conseil présents, et déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud’homme

QUE ce conseil adopte le règlement numéro Urb 08-2026 constituant le comité consultatif d’urbanisme.

Avis de motion :	9 juin 2026
Dépôt et présentation, projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du règlement :	14 juillet 2026
Avis public :	

Christian Pilon
Maire

Mario Boyer
Directeur général par intérim

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9 Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-183

Mandat à BF-Tech Inc. pour la réparation des bornes fontaines

CONSIDÉRANT le devis déposé par la compagnie BF-Tech inc. pour la réparation des bornes fontaines ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE ce conseil accepte de faire réparer les bornes fontaines par la compagnie BF-Tech Inc. pour un montant de 3 519,92 \$ taxes incluses.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

10 Urbanisme et aménagement

10.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-184

Demande de travaux – Règlements de citation #410-13 (église) et #411-13 (presbytère) - 277, rue Principale

CONSIDÉRANT qu'une demande concernant des travaux au bâtiment sis au 277, rue Principale a été soumise en vertu du Règlement #410-13 et #411-13 visant respectivement la citation de l'église et du presbytère de la paroisse du Cœur-Très-Pur-De-Marie de Plaisance;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent à agrandir le bâtiment existant, soit la construction d'un bâtiment de jonction entre le centre d'art et l'église ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis ses recommandations concernant cette demande de travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet de cette demande respectent les conditions d'acceptation prescrites au Règlement #410-13 et #411-13 visant respectivement la citation de l'église et du presbytère de la paroisse du Cœur-Très-Pur-De-Marie de Plaisance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise cette demande d'agrandissement du bâtiment selon les plans déposés aux conditions suivantes;

- QUE le revêtement extérieur des murs soit de bois vertical tel que sur l'agrandissement arrière du centre d'art;
- QUE le revêtement de toiture d'une tôle identique à la toiture tel que sur l'agrandissement arrière du centre d'art;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-185

Demande de dérogation mineure, 1831, chemin de la Grande Presqu'île

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été soumise afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, comprenant un logement à l'étage, sans superficie au sol, puisqu'un garage et un abri d'auto permanent occupent le sol, sur la propriété sis au 1831, chemin de la Grande Presqu'île, alors que selon le règlement de zonage Urb-02-2024, à l'article 25, à l'intérieur de la zone 53-V, la superficie minimale d'implantation au sol pour les usages résidentiels, sans garage, pour un bâtiment de deux étages, est de 49 mètres carrés, donc une dérogation de 49 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été soumise afin de permettre la construction d'un garage et d'un abri d'auto permanent attaché au bâtiment principal d'une superficie totale de 127,2 mètres carrés, alors que selon le règlement de zonage Urb-02-2024, à l'article 69 g), la superficie maximale autorisée est d'un garage attaché est de 50 mètres carrés et la superficie maximale autorisée d'un abri d'auto permanent est de 40 mètres carrés, donc une dérogation de 37,2 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été soumise afin de permettre la présence de 3 bâtiments accessoires, soient un garage, et un abri d'auto permanent attachés au bâtiment principal, et une remise, alors que selon le règlement de zonage Urb-02-2024, à l'article 74, le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisé est de 2, donc une dérogation sur un (1) bâtiment accessoire excédant la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas démontré, qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer à la disposition du règlement de zonage concernant la superficie au sol habitable relativement à ce projet de construction d'un bâtiment comprenant aucune superficie au sol habitable, représentant un écart important par rapport à la norme prescrite, soit d'une superficie au sol habitable minimale exigée de 49 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur une disposition admissible a d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement relatif aux dérogations mineures Urb-06-2024 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis ses recommandations concernant cette demande de travaux ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation juridique dans ce dossier ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud'homme

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce conseil refuse cette demande de dérogation mineure.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

11 Loisirs, santé et bien-être

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-186

Demande de gratuité de la salle municipale pour l'organisation d'un concert par la Chorale Petite-Nation

CONSIDÉRANT la demande de la Chorale Petite-Nation afin d'obtenir la gratuité de la salle municipale pour la tenue d'un concert le 30 novembre prochain au bénéfice de la Résidence Le Monarque;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent appuyer cette initiative organisée au profit d'une bonne cause;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil municipal autorise le prêt gratuit de la salle municipale à la Chorale Petite-Nation pour la tenue de son concert, le 30 novembre prochain, au profit de la Résidence Le Monarque.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

11.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-187

Participation municipale au projet de stations de recharge connectées pour vélos électriques sur le territoire de la MRC de Papineau

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'aide au développement de l'offre touristique (PDTO), géré par Tourisme Outaouais, l'entreprise Miévo souhaite déployer un réseau de stations de recharge connectées pour vélos électriques sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la MRC de Papineau agit à titre d'organisme mandataire et de représentante des municipalités participantes de son territoire auprès de Tourisme Outaouais dans le cadre du dépôt du projet;

ATTENDU que la MRC de Papineau est autorisée à déposer officiellement la demande d'aide financière auprès de Tourisme Outaouais pour les municipalités participantes;

ATTENDU que ce projet vise à favoriser le développement du tourisme durable, à soutenir la mobilité active et électrique, à stimuler les retombées économiques locales ainsi qu'à encourager l'adoption de pratiques responsables sur les plans social et environnemental;

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance souhaite participer au projet et contribuer au déploiement du réseau sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité constate une hausse de la fréquentation des cyclotouristes électriques sur son territoire et dans la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'aide financière demandée auprès de Tourisme Outaouais pourrait couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles liés à l'acquisition et à l'installation des équipements;

ATTENDU que la Municipalité participante devra contribuer financièrement au projet par le biais d'une mise de fonds afin d'assumer la portion des coûts non couverte par l'aide financière accordée;

ATTENDU que les municipalités participantes deviendront propriétaires des équipements acquis dans le cadre du projet;

ATTENDU que, sous réserve de l'obtention de l'aide financière, la Municipalité devra assumer la portion restante des coûts d'acquisition et d'installation, représentant un montant estimé à 6000\$ plus taxes, par station de recharge;

ATTENDU que le déploiement des équipements est prévu pour le printemps 2027;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE la Municipalité de Plaisance confirme sa participation au projet d'acquisition et d'installation de stations de recharge connectées pour vélos électriques sur le territoire de la MRC de Papineau, sous réserve de l'obtention de l'aide financière applicable;

QUE la Municipalité reconnaisse que la MRC de Papineau déposera officiellement la demande d'aide financière auprès de Tourisme Outaouais, à titre d'organisme mandataire et de représentante des municipalités participantes;

QUE la Municipalité autorise la MRC de Papineau à agir en son nom auprès de Tourisme Outaouais pour le dépôt, le suivi et la réalisation du projet dans le cadre du Programme d'aide au développement de l'offre touristique (PDTO);

QUE la Municipalité confirme que le fournisseur du projet est Miévo;

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts non subventionnés du projet, soit la portion non couverte par l'aide financière accordée, pour l'acquisition et l'installation de [nombre] station(s) de recharge connectée(s) pour vélos électriques;

QUE la Municipalité confirme qu'elle deviendra propriétaire des équipements acquis et installés sur son territoire dans le cadre du projet;

QU'afin d'assurer la pérennité du projet et la performance du site de recharge, la Municipalité de Plaisance s'engage à :

1. Soutenir l'équipe de Miévo lors de l'installation et du déploiement du service;
2. Effectuer l'entretien de base du site d'installation;
3. S'assurer que le site de recharge demeure accessible et sécuritaire;
4. Assumer, à partir de la quatrième année suivant l'installation, les frais annuels de connexion LTE estimés à environ 350 \$ par station, si applicables;
5. Collaborer à la promotion du service auprès des citoyens et des visiteurs.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, à aller de l'avant avec le fournisseur Miévo et à collaborer avec la MRC de Papineau dans les démarches de demande d'aide financière auprès de Tourisme Outaouais;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, ou toute autre personne désignée par la Municipalité, à signer tout document nécessaire à la confirmation de la participation municipale, à la mise en œuvre du projet et à la réalisation des engagements de la Municipalité;

D'AUTORISER le paiement de la portion restante pour l'acquisition et l'installation de 1 station de recharge connectée pour vélos électriques auprès du fournisseur Miévo, au montant estimé de 6000 \$ plus taxes par station, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière applicable;

D'UTILISER les fonds disponibles ou toute autre source de financement autorisée par le conseil pour assumer la contribution municipale au projet.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

12 Nouveaux items

12.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-188

Demande d'appui pour la mise en place d'un programme de formation Pompier 1 pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire

ATTENDU que le problème de recrutement et de rétention du personnel au sein des services incendies à temps partiel est reconnu dans l'ensemble du Québec;

ATTENDU le projet d'offrir un programme de formation pompier 1 aux étudiants du 4^e et 5^e secondaire pour permettre la découverte du métier de pompier et ainsi obtenir les qualifications requises pour occuper un emploi au sein d'un service incendie dans une municipalité de moins de 25 000 habitants;

ATTENDU que la mise en place de ce programme permettra la rétention des étudiants de niveau secondaire sur les bancs d'école, permettra de développer le sentiment d'appartenance et l'envie de s'impliquer positivement dans leur milieu et potentiellement développer une passion pour les domaines connexes à l'urgence ou à la sécurité publique;

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE ce conseil demande aux municipalités de la MRC de Papineau, à la MRC de Papineau et au Centre de services scolaires d'appuyer le projet d'implantation d'un programme de formation pompier 1 aux étudiants du 4^e et 5^e secondaire sur le territoire de la municipalité de Papineauville.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

12.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-189

Demande d'appui pour le projet d'acquisition d'un équipement de décontamination pour les équipements sécurité incendie

ATTENDU qu'un appareil de décontamination des équipements de pompier offre plusieurs avantages importants dont :

- Protéger la santé des pompiers en nettoyant les particules toxiques qui s'accumulent sur les équipements durant un incendie;
- Permettre de réduire l'exposition aux substances cancérigènes contribuant ainsi à diminuer les maladies professionnelles;
- Permettre un nettoyage efficace, rapide et en profondeur des résidus de combustion;
- Permettre un gain de temps opérationnel puisque les équipements sont remis plus rapidement;
- Permettre de prolonger la durée de vie des équipements et ainsi réduire les coûts de remplacement à long terme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE ce conseil demande aux municipalités de la MRC de Papineau de reconnaître l'importance et la pertinence de ce projet d'acquisition pour l'ensemble des services de sécurité incendie;

QUE ce conseil demande aux municipalités de la MRC de Papineau d'appuyer le projet d'acquisition d'un système de décontamination de la municipalité de Papineauville;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC de Papineau.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

12.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-190

Demande d'appui relativement à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture

CONSIDÉRANT que le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que « dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle »;

CONSIDÉRANT que selon l'UMQ, « comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience »;

CONSIDÉRANT que les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

QUE le Conseil municipal transmette la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui;

QUE le Conseil municipal transmette la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

12.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-191

Demande de normes moins contraignantes à la Régie du bâtiment

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence est de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT que les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à la mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT que plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

DE demander à la régie du bâtiment du Québec (RBQ) de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- De permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- De maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictée au Code national du bâtiment 2015 ;
- De donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'inviter les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets

en cours de réalisation.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

12.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-192

Demande d'appui relativement à la fermeture des bureaux de la protection de la faune sur le territoire

CONSIDÉRANT que le Québec constitue un territoire d'exception reconnu à l'échelle nationale et internationale pour la richesse de ses milieux naturels, la diversité de ses activités fauniques, récréatives et touristiques, ainsi que pour l'importance de ses écosystèmes;

CONSIDÉRANT que ces milieux, répartis sur l'ensemble du territoire québécois, se caractérisent à la fois par leur grande diversité et leur fragilité, nécessitant une surveillance et une protection soutenues, notamment en raison de la présence de réserves écologiques, de réserves fauniques, de parcs nationaux, de zone d'exploitation contrôlée (ZEC) et de nombreux habitats fauniques sensibles;

CONSIDÉRANT que les bureaux de la protection de la faune du Québec jouent un rôle stratégique essentiel en assurant une présence sur le terrain, une capacité d'intervention rapide et une couverture efficace de vastes territoires, contribuant ainsi directement à la protection des ressources naturelles et à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces bureaux traitent un volume important d'interventions et de signalements, témoignant de leur rôle central dans l'application des lois, la prévention et la gestion des activités fauniques;

CONSIDÉRANT que des décisions de fermeture, ou de rumeurs en ce sens, concernant certains de ces bureaux, soulèvent des préoccupations majeures quant au maintien d'une protection adéquate de la faune, des habitats naturels et de la sécurité des usagers ;

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE le Conseil municipal s'oppose à la fermeture de bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à

- Monsieur Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais
- Monsieur Stéphane Lauzon, député fédéral d'Argenteuil-Petite-Nation
- MRC de Papineau et autres municipalités afin de solliciter leur appui.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

12.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-193

Analyse et implication de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire - appui

ATTENDU que les camps de jour municipaux se terminent généralement aux alentours du 15 août, notamment en raison du retour aux études collégiales d'une grande partie des monitrices et moniteurs ;

ATTENDU que la rentrée scolaire au primaire a lieu généralement autour du 1^{re} septembre et que les services de garde en milieu scolaire ne sont pas disponibles avant le début de l'année scolaire ;

ATTENDU qu'il en résulte, pour plusieurs familles, une période d'environ deux semaines à la fin de l'été sans accès à des services de garde abordables et structurés ;

ATTENDU que la municipalité reçoit de nombreuses demandes et préoccupations de parents relativement à l'absence de service de garde durant cette période ;

ATTENDU que certains camps spécialisés peuvent être offerts à la fin août, mais qu'ils sont souvent à des coûts plus élevés que les camps de jour municipaux ou les services de garde scolaires, limitant l'accessibilité pour plusieurs familles ;

ATTENDU que toutes les familles ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour assurer la garde des enfants à domicile durant cette période ;

ATTENDU que les municipalités ont une capacité d'action limitée sans collaboration intersectorielle, notamment avec le réseau d'éducation et les instances gouvernementales ;

ATTENDU qu'une démarche concertée pourrait permettre d'identifier et de mettre en place des solutions réalistes, sécuritaires et financièrement accessibles pour les familles ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Huot-Drouin

QUE la Municipalité de Plaisance demande au réseau québécois des municipalités de porter ce dossier à l'attention des instances concernées et d'appuyer une démarche de représentation visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédant la rentrée scolaire ;

QUE la Municipalité de Plaisance demande au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Éducation, de mettre en place une table de travail ou tout mécanisme de concertation avec les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin :

- D'évaluer l'ampleur du besoin sur le territoire ;
- D'identifier des scénarios concrets de services de garde accessibles pour la fin août ;
- De proposer des mesures facilitant le recrutement et la disponibilité du personnel d'animation / encadrement ;
- D'évaluer les impacts financiers et de prévoir, au besoin, un financement dédié ou des mesures d'appui.

QUE la Municipalité de Plaisance invite les municipalités à adopter une résolution similaire afin de démontrer l'ampleur et l'urgence du besoin ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Le premier ministre du Québec ;
- La ministre de l'Éducation du Québec ;
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La députée provinciale de la circonscription d'Huntingdon ;
- La fédération québécoise des municipalités ;
- L'Union des municipalités du Québec ;
- La MRC des Jardins-de-Napierville et les municipalités de la MRC ;
- Le centre des services scolaires des Grandes-Seigneuries.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

13 Période de questions

Début : 19 h 44

Fin : 19 h 54

14

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-194

Levée de la séance à 19 h 55

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 14 juillet 2026.

Christian Pilon
Maire

Mario Boyer
Directeur général et
Greffier-trésorier par intérim